

consultatif de la Bibliothèque nationale. Ces dispositions figurent à l'article 9.

Pour assurer une réalisation plus efficace de ce programme, on a aussi cru nécessaire de renforcer le personnel dirigeant de la Bibliothèque nationale et, pour faciliter la chose, de conférer à l'assistant du directeur général le titre de directeur général adjoint. Cela cadre aussi avec ce qui se pratique à la Bibliothèque du Parlement où, comme vous le savez, il y a le bibliothécaire du Parlement et le bibliothécaire adjoint du Parlement.

Dans un autre domaine, il est aussi opportun de noter le plus tôt possible dans la bibliographie nationale les livres produits au Canada et, en conséquence, le délai relatif au dépôt a été réduit d'un mois à une semaine. En outre, la loi actuelle prévoit le dépôt d'un seul exemplaire, quand la valeur de deux exemplaires au détail dépasse \$25. Cette disposition remonte à 16 ans, et nous jugeons qu'elle ne répond plus à la réalité, aussi, en vertu de l'article 11, l'éditeur d'un livre serait-il tenu d'envoyer à ses frais deux exemplaires d'un ouvrage, sauf si la valeur de deux exemplaires au détail excède \$50.

Enfin, l'autre modification principale apportée à la loi, c'est l'article 15 qui abroge l'article 52 de la Loi sur le droit d'auteur, lequel article exige le dépôt de deux exemplaires à la Bibliothèque du Parlement, lors de la publication de l'ouvrage. C'est une tâche dont la Bibliothèque nationale s'est chargée au nom de la Bibliothèque du Parlement, après l'incendie, et qu'elle a exécutée jusqu'ici, mais maintenant qu'en vertu de la Loi concernant la Bibliothèque nationale deux exemplaires sont déposés, on juge opportun d'abroger l'article 52 de la Loi sur le droit d'auteur. La disposition apportait surtout à la Bibliothèque des exemplaires de publications américaines déposées par des agents au Canada, et étant donné que cela ne leur vaut aucun surcroît de protection, on considère qu'on peut maintenant discontinuer cette pratique.

Le président: Je voudrais faire remarquer que M. L. E. Levi, conseiller juridique au Secrétariat d'État, est maintenant ici comme témoin éventuel.

Je voudrais dire, pour la gouverne des sénateurs qui font partie du Comité spécial de la politique scientifique, que nous n'avons pas encore reçu de mémoire du directeur général de la Bibliothèque nationale. M. Sylvestre croit qu'il serait inopportun de remettre un mémoire au comité en question avant la publication du rapport de la commission d'étude Macdonald. Je mentionne la chose pour informer les membres du comité spécial que M. Sylvestre déposera devant ce Comité pour discuter les activités présentes et futures de la Bibliothèque nationale, à la lumière des

vœux que renferme le rapport de la commission Macdonald.

Le sénateur Carter: Monsieur Sylvestre, vous avez parlé de fonds pour l'acquisition de livres. De combien d'argent disposez-vous à cette fin? Les fonds en question ont-ils augmenté dernièrement?

M. Sylvestre: Non, j'ai voulu dire que les fonds dont disposent en général les bibliothèques du pays sont beaucoup plus considérables qu'auparavant. Par exemple, les fonds dont disposent les bibliothèques pour les acquisitions de livres ont doublé dans les cinq dernières années. Il s'ensuit qu'elles peuvent faire bien plus d'acquisitions qu'autrefois, et cela crée des problèmes pour nous. Dans ces derniers temps, on nous a signalé tellement d'acquisitions par toutes les bibliothèques du Canada qu'en dépit du gel des dépenses, nous avons dû convaincre le Conseil du Trésor—nous sommes parvenus à le faire—qu'il fallait accroître le personnel du catalogue à la Bibliothèque nationale pour tenir la besogne à jour. Depuis un an, les acquisitions se font à la cadence de plus de 4,400 par jour. Vous pouvez vous imaginer quelle tâche c'est de tenir à jour un fichier de cette ampleur. Le fichier contient maintenant plus de dix millions de cartes représentant 14 millions de volumes, et nous prévoyons que, l'an prochain, les acquisitions quotidiennes dépasseront cinq mille exemplaires.

Malheureusement, comme nous sommes soumis à un plafond budgétaire, comme tous les services de l'État, nous avons décidé de réduire notre budget pour l'acquisition de livres. Cela valait mieux que de diminuer le service que nous fournissions aux autres bibliothèques.

Une autre raison nous empêche de trop nous en chagriner, et c'est que, bien que nous aurons besoin d'autres fonds avant longtemps, si nous voulons constituer le genre de forte collection dont nous avons besoin, il est extrêmement difficile pour la Bibliothèque nationale d'établir un plan d'envergure en matière d'acquisitions, tant que nous ne connaissons pas les plans d'acquisition des autres grandes bibliothèques de recherche du pays—connaissance que nous cherchons présentement à obtenir au moyen d'un relevé des collections de recherche—car nous ne savons jamais avec certitude si des articles de bibliothèque peu utilisés ne feront pas double emploi sans raison avec des acquisitions faites ailleurs. Quand j'ai eu à prendre la décision à l'égard du domaine où il fallait pratiquer des retranchements, j'ai décidé d'en pratiquer aux comptes des acquisitions de livres.

Le sénateur Carter: Quelle somme est à votre disposition, cette année, pour les acqui-